



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 février 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 30 janvier 2025.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, M. MEZUI, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme GINDRE, Mme JACQUENET représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (4) : M. BERTHIER, M. LEHENOFF, Mme TENENBAUM, M. FAVERJON.

Objet : CPOM 2023 / 2025 avec le CESAM - approbation avenant 2

La ville de Dijon et la Métropole se sont engagées dans le Contrat de ville 2024 - 2030 qui vise à soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Métropole pour assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville 2024 -2030 est une nouvelle étape vers l'émancipation et l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dijon métropole. Il s'agit de leur apporter des éléments concrets pour favoriser leur insertion dans la société : emploi, logement, mobilité, sécurité, éducation, accès à l'enseignement supérieur et à la formation, santé, sport ou services publics.

Les quartiers prioritaires accueillent des ménages souvent fragilisés, d'origines culturelles diverses. Cette diversité est communément reconnue par les habitants et les acteurs comme une richesse, mais il a été identifié que l'absence de maîtrise de la langue française est un frein majeur à l'exercice de leurs droits et leur citoyenneté. C'est pourquoi l'apprentissage de la langue française a été reconnu comme une action structurante pour l'insertion sociale, professionnelle et l'épanouissement de certains habitants des quartiers prioritaires.

L'État, Dijon métropole et les communes (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant) s'étaient engagés lors du précédent contrat de ville 2014 - 2020 à proposer des ateliers socio-linguistiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont matérialisé cet engagement à travers une convention 2023 – 2025 qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement desdits ateliers ainsi que de l'ensemble des actions déployées par le CESAM. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1.

La nouvelle période de contractualisation 2024 - 2030 du contrat de ville a conduit à la signature d'une convention 2024 – 2026 par l'ensemble des partenaires précités et le CESAM afin de soutenir les actions de l'association qui visent à favoriser l'apprentissage de la langue française en direction des habitants des quartiers prioritaires de la métropole. Cette convention 2024-2026, adoptée par délibération du Bureau métropolitain du 25 janvier 2023, annule et remplace, pour l'année 2025, la convention 2023-2025 et son avenant n°1 pour ce qui concerne les financements de la Métropole et de la Ville au titre de la politique de la ville, comme le prévoit l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

Ce même avenant n°2 précise que les financements de droit commun alloués par Dijon métropole, la ville de Dijon et son CCAS demeurent régis par la convention 2023-2025 et son avenant n°1.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'avenant 2 joint ;
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer ledit avenant 2.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Politiques de la ville et contractuelles : 1